

**GENDARMERIE NATIONALE**  
 PAGNIE D'OPERATION

CODE UNITÉ **04209**    PROCÈS-VERBAL N° **553 / 1981**

**PROCÈS - VERBAL**  
**D'ENQUETE PRELIMINAIRE**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

**82306754**

N° PIÈCE    N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

**REFERENCE /** Demande d'enquête émanant de Monsieur l'Officier en Chef des Equipages, Chef des Services Généraux de la Base Aéronautique - Navale

**O B J E T /** Procéder à l'audition de Mr [redacted], qui aurait été le témoin oculaire des évolutions d'un phénomène lumineux dans l'atmosphère.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **Gendarme, Agent de la Police judiciaire,**

VU L'(ES) ARTICLE(S) **20 et 75** du Code de Procédure pénale,  
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

~~DATE HEURE~~  
**21 DÉC 1981**    **22 HEURES**

**- EXPOSE DES FAITS -**

Le 21 Décembre 1981, à 22 Heures 40, Monsieur [redacted], domicilié à CAUDAN 56850, a avisé téléphoniquement le Service Opérations de la Base Aéronautique-Navale de qu'il venait d'être le témoin des évolutions d'un phénomène lumineux dans l'atmosphère qu'il n'a pu identifier. Monsieur [redacted] au moment des faits se trouvait en compagnie de son Epouse et de ses trois enfants, dans le jardinet attenant à son domicile.

**- ENQUETE -**

Le 23 Décembre 1981, à 09 heures, nous nous sommes rendu à l'adresse indiquée ci-dessus, où nous avons procédé à l'audition de :

Il nous a déclaré à 09 heures 20 :

""""Le 21 Décembre 1981, aux environs de 22 heures 10, alors que je me trouvais à l'extérieur de mon domicile, partie Est, en compagnie de ma femme, de mes deux filles et de mon fils, nous avons aperçu dans le secteur Sud-Est un objet lumineux de forme ronde et de couleur jaune-orangée, dans le ciel, à une altitude que je ne peux déterminer, mais très élevée, environ celle de l'évolution des avions commerciaux à réaction. Cette lueur évoluait tant en site qu'en gisement, à une très grande vitesse qui à mon avis ne peut être confondue avec celle d'un avion, même supersonique. Ces déplacements étaient rectilignes, avec des changements de cap brutaux à angles vifs. Il ne s'agissait absolument pas d'une étoile en raison de sa taille et de sa couleur.

""""Ces évolutions avaient une tendance à se déplacer vers le Sud.

""""Ce point lumineux était entouré d'éclats lumineux de même couleur, à peu près concentriques qui apparaissaient et disparaissaient, accompagnant toujours la source lumineuse principale. Ceci a duré environ 10 minutes, disparaissant dans le sud.

""""Tout de suite après ce premier phénomène, une autre lueur similaire mais sans éclats l'entourant, est apparue dans l'Est à une altitude plus basse. Ce dernier phénomène a duré environ 3 ou 4 secondes.

""""Ensuite nous avons tous vu un avion en descente, probablement vers la Base de LANN-BIHOUE. Ce qui me renforce dans mon idée qu'il ne pouvait s'agir précédemment d'un avion.

**S . I /** Au moment des faits le ciel était clair et étoilé. Le vent était nul. La température moyenne.

... / ...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES

**81306754**

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT

DATE DE CLOTURE

LE **27 Décembre 1981** L'Adjudant

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

Le 23 décembre 1981 à 10 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE

L.A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

Mentionnons que cette déclaration a été faite en la présence constante de Madame et de leurs trois enfants, qui ont confirmé les dires de la personne entendue.

Continuant notre enquête, nous recueillons les renseignements suivants près de différents Services de la Base Aéronautique-Navale de LANN-BIHOUÉ:

- Les Services Opérations nous précisent qu'effectivement un appareil de marque Fokker type 27, indicatif 509 D.V. de la Compagnie de transports Aériens Air-Inter, s'était posé sur le terrain de la Base à 22H25 le 21 décembre 1981.
- Mention de ce que l'équipage de cet appareil n'a pu être contacté en raison d'un mouvement de grève affectant le personnel navigant de cette compagnie.
- La station météorologique nous communique l'état du ciel le 21.12.81 à 22 heures 15:
  - Ciel peu nuageux, 2/8 nuages bas, 1/8 Cirrus.
  - Visibilité horizontale 15 kilomètres.
  - Vent très faible du sud-Ouest force 3 noeuds.
  - Température sous abri 2 , 6 degrés.
- Le Service du contrôle aérien local, nous précise que la veille optique des mouvements aviation était assurée de 20 heures 30 à 00 heures 30 le 21 décembre 1981, par le matelot Breveté provisoire contrôleur aérien affecté au Service N° 11. Ce militaire que nous avons entendu verbalement, nous a déclaré que durant son quart il n'avait rien remarqué de particulier.

DRESSE EN SEPT EXPEDITIONS DESTINEES:

La première/ à Mr le Préfet du Département du Morbihan à VANNES. 56109

La deuxième/ à Mr le Procureur de la République à LORIENT. 56321

La troisième/ à Mr le Général Commandant la 2ème Région Aérienne à VILLACOUBLAY  
/ AIR 78129.

La quatrième/ à Mr le Ministre des Armées, Direction Générale de la Gendarmerie  
et Nationale, bureau emploi-renseignement. Section Opérations  
75326 PARIS-CEDEX 16.

La sixième/ à Mr le Capitaine de Vaisseau Commandant l'Aéronautique-Navale à

La septième/ aux archives.

le 27 décembre 1981.

L.A.P.J.